



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29 novembre 2007 (30.11)
(OR. en)

15609/07

SAN 224
MIGR 133
SOC 490
DEVGEN 267

NOTE

du: Comité des représentants permanents

au: Conseil

n° doc. préc.: 15521/07 SAN 218 MIGR 125 SOC 482 DEVGEN 262 + COR 1

Objet: SESSION DU CONSEIL "EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ ET
CONSOMMATEURS" des 5 et 6 DÉCEMBRE 2007

Santé et migration dans l'UE

- *Débat d'orientation / Adoption de conclusions du Conseil*

[Débat public, conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement
intérieur du Conseil (sur proposition de la présidence)]

1. Lors de sa réunion du 28 novembre 2007, le Comité des représentants permanents a examiné le texte cité en objet, présenté par la présidence, et a décidé de transmettre le projet de conclusions figurant en annexe au Conseil.
2. Le Conseil est invité à adopter le projet de conclusions proposé.

Projet de conclusions du Conseil sur la santé et la migration dans l'UE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RECONNAÎT que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (UE), proclamée à Nice le 7 décembre 2000, prévoit que "toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales"¹;
2. RAPPELLE
 - que l'article 152 du traité instituant la Communauté européenne dispose qu'un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré par la Communauté, pour autant que l'action communautaire dans le domaine de la santé publique tienne pleinement compte des compétences des États membres en matière d'organisation et de fourniture de services de santé et de soins médicaux et ne puisse donc venir qu'en complément des politiques nationales;
 - les conclusions du Conseil sur les valeurs et principes communs aux systèmes de santé de l'Union européenne, de juin 2006², qui estiment que les systèmes de santé fondés sur les valeurs fondamentales que sont l'universalité, l'accès à des soins de qualité, l'équité et la solidarité, sont une composante essentielle des niveaux élevés de protection sociale en Europe et apportent une contribution décisive à la cohésion et à la justice sociales;

¹ Article 35 sur la protection de la santé, JO C 364 du 18.12.2000.

² JO C 146 du 22.6.2006, p. 1.

- que, dans ses conclusions sur l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques du 30 novembre 2006³, le Conseil souligne le fait que les incidences des facteurs déterminants pour la santé se font sentir de manière inégale selon les groupes de population, ce qui entraîne des inégalités en termes de santé, et est conscient que les politiques peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur les facteurs déterminants pour la santé, qui se manifestent dans les résultats sanitaires et l'état de santé de la population;
 - que plusieurs documents essentiels de l'UE traitent en particulier de la question des migrations, à savoir: le programme de Tampere, le programme de La Haye et les principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne, ainsi que le programme des présidences allemande, portugaise et slovène⁴;
3. NOTE que la santé est un aspect fondamental de l'intégration des migrants, qui favorise le dialogue interculturel, la cohésion sociale et le développement durable; NOTE en outre que les migrants sont des ressortissants de pays tiers, résidant au sein de l'UE, qui peuvent avoir des besoins particuliers en termes de santé et SOULIGNE qu'il est essentiel de s'intéresser à la santé des migrants pour atteindre le niveau de santé et de bien-être le plus élevé qui soit pour toutes les personnes qui vivent sur le territoire de l'UE;
 4. SOULIGNE qu'il importe de prendre des mesures intersectorielles aux niveaux international, européen, national, régional et local, mais est également conscient du rôle important que joue la société civile dans la promotion de la santé, l'éducation à la santé, la prévention des maladies et dans les actions visant à développer l'accès aux services de santé pour les migrants;
 5. A PLEINEMENT CONSCIENCE, conformément au principe de subsidiarité, des responsabilités des États membres dans l'élaboration de politiques nationales en matière de santé des migrants, et NOTE que les États membres veilleront à ce que les migrants soient en mesure d'accéder aux soins de santé conformément aux instruments communautaires, internationaux et nationaux en vigueur, mais que la mesure dans laquelle les catégories spécifiques peuvent accéder aux soins de santé au-delà de ce que prévoient les dispositions précitées dépendra des conditions établies par les législations et pratiques nationales;

³ Doc. 15487/06 (Presse 330).

⁴ Doc. 17079/06.

6. RAPPELLE les résultats du sommet intitulé " Tackling Health Inequalities: Governing for Health" qui s'est tenu à Londres en octobre 2005;
7. SE FÉLICITE de l'attention que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) accorde à la santé des travailleurs migrants⁵ et ATTEND AVEC INTÉRÊT le débat relatif à la résolution sur la santé des migrants, lors de la 122^{ème} session du conseil exécutif (janvier 2008);
8. SE FÉLICITE de l'avis exploratoire rendu par le Comité économique et social européen⁶;
9. SALUE les activités du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM) dans le domaine de la santé des migrants et attend avec intérêt le rapport sur la migration et les maladies infectieuses, qui doit être présenté en 2008;
10. PREND NOTE de la synthèse - élaborée par la présidence - des conclusions de la Conférence européenne intitulée "Santé et migrations: une meilleure santé pour tous dans une société solidaire", qui s'est tenue les 27 et 28 septembre 2007, à Lisbonne (Portugal), qui figure à l'annexe;
11. INVITE la Commission et les États membres à
 - élaborer des politiques intersectorielles afin de prendre pleinement en considération les facteurs sociaux, culturels et économiques et ceux liés aux spécificités de chaque sexe qui sont déterminants pour la santé de toute la population, y compris la santé des migrants, ainsi que les risques sanitaires qui pourraient être évités, en tenant compte des différentes origines des migrants;
 - faciliter le partage des connaissances et l'analyse des informations relatives à la santé des migrants afin d'établir une base solide pour la coordination des travaux futurs;

⁵ 60^{ème} session de l'Assemblée mondiale de la santé, du 14 au 23 mai 2007.

⁶ CESE 1001/2007.

- encourager les parties prenantes à créer des partenariats et à entreprendre des travaux intersectoriels afin d'améliorer les connaissances, d'innover et d'intervenir de manière plus efficace pour s'attaquer au problème de la santé des migrants;
- promouvoir le renforcement des systèmes de santé dans les pays d'origine, le cas échéant dans le cadre des programmes de coopération et de développement, notamment pour prévenir les maladies et les problèmes de santé et pour contribuer à réduire la pénurie mondiale de professionnels de la santé et ses conséquences sur la viabilité des systèmes de santé ;

12. INVITE la Commission à

- intégrer, dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie en matière de santé, les aspects liés à la santé des migrants, compte tenu des spécificités des sexes, dans le but d'améliorer les connaissances sur la santé des migrants et de développer la promotion de la santé, la prévention et l'accès des migrants aux soins, dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales;
- envisager la mise en place d'un réseau d'experts nationaux en matière de santé et de migration, pour jeter les bases des futurs travaux de l'UE dans ce domaine, y compris l'échange d'informations sur les politiques, les stratégies et les meilleures pratiques visant à améliorer la santé des migrants;
- veiller, lorsque c'est possible, à ce que le deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2008-2013)⁷ puisse appuyer les actions visant à promouvoir la santé des migrants, telles que les projets de l'UE en matière de santé et de migration destinés à évaluer les expériences pertinentes dans le domaine de la santé des migrants;
- faire en sorte que le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration⁸ puisse soutenir des actions de recherche afin d'améliorer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles concernant la santé des migrants;

⁷ JO ...

⁸ Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006.

- permettre le financement des projets et initiatives axés sur la santé et les migrations par les fonds structurels dans le cadre de la politique de cohésion, ainsi que par des fonds proposés dans le programme général sur la solidarité et la gestion des flux migratoires ;
 - coopérer avec les organisations internationales compétentes, en particulier l'OMS;
13. INVITE le Parlement européen à tenir compte du volet "santé des migrants" dans l'analyse et le débat qui sont actuellement menés en ce qui concerne les politiques de l'UE, dans le cadre de l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques;
14. INVITE les États membres à
- intégrer, le cas échéant, la santé des migrants dans leurs politiques nationales;
 - prendre en considération la santé des migrants compte tenu de l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques, en accordant une attention particulière à la politique de coopération et de développement et aux politiques en matière d'emploi et en matière sociale;
 - faciliter l'accès aux soins de santé pour les migrants, dans le respect des instruments communautaires, internationaux et nationaux en vigueur;
 - échanger les bonnes pratiques et mettre au point des actions visant à promouvoir et à protéger la santé des migrants, y compris la santé mentale, la santé des femmes et des enfants et la santé au travail;
 - multiplier leurs efforts pour promouvoir l'échange de données sur la santé des migrants ainsi que des connaissances sur l'efficacité des interventions en matière de santé des migrants.

**Synthèse - élaborée par la présidence - des conclusions de la Conférence européenne intitulée
"Santé et migrations: une meilleure santé pour tous dans une société solidaire",
qui s'est tenue les 27 et 28 septembre 2007, à Lisbonne (Portugal)**

Introduction

La conférence "**Santé et migrations dans l'UE: une meilleure santé pour tous dans une société solidaire**" s'est fixée pour objectif d'offrir la base scientifique et la vision politique nécessaires à l'inscription trop longtemps retardée de ce thème important dans le programme de l'UE en matière de santé. La présidence portugaise a estimé qu'il s'agissait d'une question urgente.

La promotion de la santé, la prévention des maladies et l'accès aux services de santé ont été considérés comme les axes principaux sur lesquels il fallait structurer le débat. Certains domaines spécifiques particulièrement préoccupants, tels que la santé des femmes et des enfants, la santé au travail, l'accès aux soins et leur qualité ainsi que la santé mentale ont également fait l'objet d'une analyse approfondie.

Les conclusions et recommandations figurant ci-après, qui résultent de la conférence, représentent un défi pour toutes les personnes concernées par les questions de santé dans l'UE. Elles concernent les personnes qui travaillent aux niveaux communautaire, national, régional, local et mondial. Il incombe maintenant aux responsables politiques de décider du moment auquel il convient de s'attaquer à ces questions, et des moyens, de préférence rapides et innovants, qu'il convient d'utiliser à cette fin. Il existe déjà un certain nombre d'instruments de l'UE qui pourraient servir de base pour la mise en œuvre de ces recommandations.

Conclusions générales

- L'UE a besoin des migrants et les migrants ont besoin de l'Europe. Ensemble, ils peuvent contribuer à créer un avenir meilleur, où tout le monde est gagnant et dans lequel la santé a un rôle majeur à jouer. Les migrants ont la capacité de contribuer à la croissance, tant démographique qu'économique. La santé est la clé de leur intégration dans des sociétés culturellement différentes et leur permettra de renforcer le rôle qu'ils peuvent jouer dans la croissance économique et le développement de leur pays d'accueil et de leur pays d'origine.
- Les migrants sont confrontés à des risques accrus pour la santé, qui s'apparentent souvent à ceux dont souffrent les groupes particulièrement vulnérables et défavorisés dans les pays d'origine et les pays d'accueil. Certains de ces risques peuvent résulter de mauvaises conditions de santé publique dans le pays d'origine. D'autres peuvent trouver leur origine dans le transit ou être la conséquence de l'adaptation à un environnement différent dans la société d'accueil. Les politiques nationales et communautaires doivent en tenir compte lorsqu'elles mettent au point des actions et des pratiques visant à promouvoir et à protéger la santé.
- De nombreux problèmes de santé auxquels doivent faire face les migrants résultent de facteurs sociaux et environnementaux, notamment les conditions de logement et de travail, la sécurité personnelle, la situation familiale, la mauvaise intégration, les barrières culturelles et linguistiques, la discrimination et la stigmatisation, et le secteur de la santé ne peut, à lui seul, s'employer à les résoudre.
- Les migrants ne constituent pas un groupe uniforme de personnes; au contraire, ils sont très différents en termes de niveau d'éducation, de revenus, de statut social, d'accès aux services publics, de pratiques culturelles et de croyances, de langues, etc. Cette diversité devrait être étudiée et prise en compte lors de l'élaboration des politiques axées sur les migrants et leurs besoins en matière de santé.

- Il est manifestement utile de disposer de davantage de données et de connaissances relatives à la santé des migrants dans l'UE. Sur la base des informations recueillies à ce jour, il semblerait également que de meilleures interventions pratiques soient nécessaires dans le cadre de la promotion de la santé, de la prévention et de l'accès aux services de santé. Des interventions concrètement réalisables ont été recensées et présentées lors de la conférence comme des bonnes pratiques; de plus amples changements structurels sont toutefois nécessaires. Il convient en outre de tenir compte des spécificités selon le sexe.
- Il y a lieu d'accorder une attention particulière à la santé des migrants dans tous les processus politiques concernés (intégration des questions de santé dans toutes les politiques), et plus spécifiquement dans les politiques en matière d'emploi et en matière sociale ainsi que dans les politiques de coopération et de développement. Il convient que la stratégie européenne pour la santé aborde les questions de santé des migrants.
- Étant donné que la migration circulaire tend à augmenter, les migrants qui retournent dans leur pays d'origine peuvent encore être confrontés à de nouveaux risques sanitaires lors de l'adaptation à un environnement différent de celui dans lequel ils vivaient jusque-là.
- Il conviendrait de se pencher de manière approfondie sur les partenariats élaborés sous l'égide d'EUROMED, de la coopération UE-Afrique et de la politique de voisinage de l'UE. Il faut tirer parti du potentiel que représentent ces instruments lors de la prochaine conférence EUROMED et du prochain sommet UE-Afrique.
- Le programme de l'OMS et la conférence du Conseil de l'Europe, qui se tiendra à Bratislava les 22 et 23 novembre 2007, illustrent la pertinence de ce thème en lançant, au niveau mondial, un appel pour que des mesures soient prises, que des efforts supplémentaires et concertés soient accomplis afin d'améliorer la santé de la population migrante.

Conclusions portant sur des points précis

- Les informations disponibles sont insuffisantes et les connaissances lacunaires. Il est donc nécessaire de mener des actions de surveillance et de recherche sur les questions de santé, en s'attachant particulièrement à certaines populations mobiles. Le programme de recherche et les systèmes d'information de l'UE pourraient étoffer les thèmes et indicateurs liés à la santé des migrants.
- L'intégration des questions de santé dans toutes les politiques a été définie comme une philosophie permettant d'orienter les interventions et les actions en matière de santé des migrants. Il est nécessaire d'intégrer la protection de la santé des migrants et l'équité dans l'accès aux soins dans les principales politiques en matière de santé, en tenant compte de différents obstacles géographiques, sociaux et culturels.
- Il conviendrait de recourir à de nouveaux instruments tels que l'évaluation de l'incidence sur la santé afin d'anticiper les éventuels effets négatifs que les politiques menées dans d'autres secteurs sont susceptibles d'avoir sur la santé des migrants et de s'adapter en conséquence.
- Les migrants sont particulièrement vulnérables à certaines maladies infectieuses telles que la tuberculose, le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST). Étant donné le caractère international de ces maladies, les pays de l'UE devraient rechercher un consensus et une convergence dans leur approche des politiques et stratégies de prévention et de traitement.
- Les maladies non transmissibles, telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète, affectent également les migrants dans une large mesure. Elles requièrent des approches particulières, telles que celles qui ciblent les populations dans leur ensemble, mais également les personnes à haut risque.
- La santé est un élément fondamental des droits de l'homme. La protection de la santé et l'accès aux soins des migrants et de leurs descendants peuvent être décisifs pour promouvoir leur intégration ainsi que le bien-être de l'ensemble de la population.
- En raison des circonstances spécifiques qui entourent la migration et l'installation dans le pays d'accueil, les migrants peuvent être particulièrement vulnérables aux problèmes de santé mentale. Il convient d'accorder une attention particulière au droit à la prestation de services de santé mentale qui tiennent compte des spécificités culturelles, et à leur accessibilité.

- Le lieu de travail et de résidence peuvent être utilisés comme des points d'accès pour la prestation de services de santé et la fourniture d'informations sanitaires aux travailleurs migrants et à leur famille et pour promouvoir la santé et lutter contre les principales menaces pesant sur la santé. Il importe de renforcer davantage la coopération et la cohérence intersectorielles entre les stratégies en matière de santé, d'emploi et de migration.
- Les femmes et les enfants migrants, qui font partie des populations migrantes les plus vulnérables, devraient être considérés comme une priorité. Parmi les actions spécifiques, il faut prévoir de faciliter l'accès aux services de planification familiale et à l'éducation, d'assurer des programmes de vaccination et d'immunisation, de prévenir la violence familiale et de lutter contre la traite des êtres humains.
- Bien que la conférence ne se soit pas spécifiquement penchée sur la migration des professionnels de la santé, elle souscrit pleinement au recrutement éthique et responsable, en vue d'empêcher la fuite des cerveaux, et préconise d'étudier les moyens permettant de tirer parti de la migration circulaire des professionnels de la santé pour contribuer à renforcer les systèmes de santé dans les pays d'origine.

Message final

Les problèmes mondiaux appellent des solutions mondiales; la santé et la migration sont deux phénomènes mondiaux qui exigent des réponses urgentes à l'échelle mondiale. Ces deux questions dépassant les frontières nationales et régionales, il est temps que l'UE assume un rôle moteur dans ce défi international.